

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable

Siège social: 5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 124019

(l'«OPCVM fusionnant»)

Communiqué aux actionnaires:

CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) European Quality Dividend Equity Fund

(le «Compartiment fusionnant»)

IMPORTANT:

CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

**POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE, NOUS VOUS
RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.**

22 mai 2024

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de l'OPCVM fusionnant a décidé de fusionner le Compartiment fusionnant avec **UBS (Lux) Equity SICAV – European Income Opportunity Sustainable (EUR)** (le «**Compartiment absorbant**»), un compartiment d'UBS (Lux) Equity SICAV, une *société d'investissement à capital variable*, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS sous le numéro B 56386 (l'«**OPCVM absorbant**») conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (la «**fusion**»). La fusion prendra effet le 28 juin 2024 (la «**Date d'effet**»).

Le présent communiqué décrit les conséquences de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent communiqué. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en relation avec la fusion.

Les termes écrits en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant.

1. Contexte et justification de la fusion

1.1 La décision du Conseil d'administration de procéder à la fusion a été prise dans l'intérêt des actionnaires et s'inscrit dans la logique suivante. Après un examen détaillé de l'offre combinée de

fonds de chaque division de gestion d'actifs d'UBS et du Credit Suisse, le Compartiment fusionnant a été identifié comme se chevauchant en termes d'objectif et d'univers d'investissement, étant donné qu'UBS offre un produit comparable sous la forme du Fonds absorbant. L'objectif de la fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant est de gérer les compartiments de manière plus rentable dans l'intérêt des investisseurs par le biais de la prise de contrôle de Credit Suisse Group AG par UBS Group AG et dans le cadre de l'intégration du Credit Suisse dans UBS.

- 1.2 La fusion du Compartiment fusionnant dans le Compartiment absorbant entraînera une augmentation globale des actifs gérés et, par conséquent, les Conseils d'administration estiment que la fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant, respectivement.

2. Résumé des étapes de la fusion

- 2.1 La fusion prendra effet et sera définitive entre le Compartiment fusionnant et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date d'effet.
- 2.2 À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment fusionnant seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment fusionnant cessera d'exister à la suite de la fusion et sera donc dissous à la Date d'effet sans liquidation.
- 2.3 Aucune assemblée générale des actionnaires n'est convoquée pour approuver la fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la fusion.
- 2.4 Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions du Compartiment absorbant conformément au ratio d'échange des actions pertinent et participeront aux résultats du Compartiment absorbant concerné à partir de cette date. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'effet. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 5 (*Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion*) ci-dessous.
- 2.5 Les souscriptions et/ou conversions d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendues du 22 mai 2024 au 28 juin 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.6 Les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus du 24 juin 2024 au 28 juin 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.7 Vous trouverez d'autres aspects procéduraux de la fusion dans la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.8 La Fusion a été autorisée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).
- 2.9 Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la fusion (*).

Délai de préavis	Du 22 mai 2024 au 24 juin 2024
Période de suspension de la souscription et de la conversion des actions du Compartiment fusionnant	Du 22 mai 2024 au 28 juin 2024 (dernière limite pour les souscriptions: 21 mai 2024 à 15h00)
Période de suspension du rachat des actions du Compartiment fusionnant	Du 24 mai 2024 au 28 juin 2024

	(dernière limite pour les rachats d'actions: 21 juin 2024 à 15h00)
Date VNI finale	27 juin 2024
Date d'effet	28 juin 2024*
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'effet en utilisant les VNI à la date VNI finale

* ou à l'heure et à la date ultérieures déterminées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment fusionnant après (i) autorisation de la fusion par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»), (ii) expiration du délai de préavis de trente (30) jours calendaires, le cas échéant, et cinq (5) jours ouvrables supplémentaires, et (iii) enregistrement du Compartiment absorbant dans tous les États membres de l'UE où le Compartiment fusionnant est distribué ou enregistré pour distribution. Dans le cas où les Conseils d'administration approuvent une Date d'effet ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements conséquents qu'ils jugent appropriés aux autres éléments du présent calendrier.

Le Compartiment absorbant n'est pas et ne sera pas autorisé à l'enregistrement et/ou à la sollicitation en Afrique du Sud et, à ce titre, les investisseurs qui bénéficieraient auparavant du statut d'approbation réglementaire de l'article 65 ne bénéficieront plus de ce statut d'approbation réglementaire.

3. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment fusionnant

Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le document d'information clé conformément au Règlement relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (le «**DCI**») du Compartiment absorbant et du Compartiment fusionnant tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant et dans le DCI du Compartiment fusionnant sont similaires et resteront les mêmes après la date d'effet.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le DCI du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

Le gestionnaire de portefeuille du Compartiment fusionnant, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, en accord avec les gestionnaires de portefeuille du Compartiment absorbant, UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres, et UBS Switzerland AG, Zurich, afin de s'assurer que le portefeuille transféré est conforme à la stratégie de placement du Compartiment absorbant, vendra la plupart des actifs sous-jacents pendant la période lors de laquelle toutes les souscriptions, la conversion et les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus (du 24 juin 2024 au 28 juin 2024). Durant cette période, les règles et restrictions de placement seront levées. Le portefeuille du Compartiment fusionnant sera partiellement liquidé, et les liquidités en résultant ainsi que tous les actifs restants seront transférés au Compartiment absorbant à la Date d'effet.

Vous devez savoir que vos données personnelles (telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) seront traitées par l'OPCVM absorbant et UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., y compris ses filiales, conformément à sa notice de protection des données (voir <https://www.ubs.com/global/fr/legal/privacy/luxembourg.html>).

3.1 Objectif et politique de placement

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p>Objectif de placement Le Compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible dans la monnaie de référence concernée, tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le Compartiment investit dans un portefeuille d'actions largement diversifié qui devrait générer un rendement en dividende supérieur à la moyenne.</p> <p>Ce Compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Europe (NR) en EUR. Le Compartiment est géré activement. L'indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du Compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. La majeure partie des droits de participation du Compartiment ne reflétera pas nécessairement les composantes ou les pondérations de l'indice de référence. Le gestionnaire de portefeuille pourra, à sa discrétion, s'écarter sensiblement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investir dans une large mesure dans des sociétés ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement particulières. Il est donc attendu que la performance du Compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p> <p>Principes de placement Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en actions et titres analogues (American depository receipts [ADR], global depository receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité économique en Europe (y compris en Europe de l'Est). Le Compartiment peut également investir dans les pays émergents et sur les marchés en développement. Les pays d'Europe de l'Est sont, pour ce Compartiment, les pays d'Europe centrale et orientale, y compris la Russie et la Turquie.</p>	<p>Le Compartiment géré activement investit principalement dans des actions et d'autres participations d'entreprises à grande capitalisation domiciliées ou principalement actives en Europe. En outre, le Compartiment peut également investir directement ou indirectement dans des entreprises européennes à petite et/ou moyenne capitalisation. Conformément au point 5 des principes de placement «Techniques et instruments spéciaux dont les actifs sous-jacents sont des titres et des instruments du marché monétaire», le Compartiment est également autorisé à utiliser des contrats à terme sur indice pour gérer son exposition au marché.</p> <p>Les placements du Compartiment se concentrent sur des thèmes et/ou des tendances à long terme que le gestionnaire de portefeuille juge attrayants. Ces aspects peuvent comprendre tous les secteurs, pays et capitalisations d'entreprises. Ces tendances peuvent concerner la croissance démographique mondiale, le vieillissement de la population ou l'urbanisation croissante, par exemple.</p> <p>La stratégie de placement du Compartiment vise à générer des rendements de placements en actions supérieurs à la moyenne par rapport à la performance des marchés des actions européens. Les rendements des placements en actions peuvent provenir de dividendes, de primes d'options d'achat et d'autres sources.</p>

Il est conseillé aux actionnaires de lire le prospectus de l'OPCVM absorbant et le DCI du Compartiment absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique de placement du Compartiment absorbant.

3.2 Autres caractéristiques

	Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
Classification en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 («SFDR») sur la publication	Le Compartiment constitue un produit financier décrit à l'art. 8 (1) du SFDR.	Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).
Exposition globale	L'exposition globale du Compartiment est calculée sur la base des engagements.	Méthode de calcul du risque global: approche VaR relative Fourchette attendue de l'effet de levier: 0-2
Fin d'exercice	L'exercice comptable de la société est clos le 31 mai de chaque année.	31 mai
Administration centrale	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	Northern Trust Global Services SE
Dépositaire	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	UBS Europe SE, succursale de Luxembourg
Société de gestion	Credit Suisse Fund Management S.A.	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Gestionnaire de portefeuille	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres UBS Switzerland AG, Zurich

Commission de performance	n.p.	n.p.
Indice de référence	MSCI Europe (NR) in EUR	MSCI Europe (dividendes nets réinvestis)

3.3 Profil de l'investisseur type

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions européennes.</p>	<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Les Compartiments constituent des placements appropriés pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions diversifié et sont prêts à assumer les risques associés aux placements en actions.</p>

3.4 Classes d'actions et monnaie

- I. La monnaie de référence du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est l'EUR.
- II. Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions actives du Compartiment fusionnant, y compris leurs monnaies, les classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et les numéros ISIN des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
A	LU0439729285	P-dist ultérieur) (lancement	LU2793224366
B	LU0439729368	P-acc	LU2464499610
BH CHF	LU0603361998	P-acc (couvert en CHF)	LU2464499883
CB EUR	LU1546464428	P-acc	LU2464499610
DB	LU0439729442	I-A1-acc ultérieur) (lancement	LU2793224010
EB	LU0445923476	I-A1-acc ultérieur) (lancement	LU2793224010
IB	LU0439729798	K-1-Acc ultérieur) ((lancement	LU2793224101
IBH CHF	LU0439729954	K1-acc (couvert en CHF) (lancement ultérieur)	LU2793224283
UA	LU1144416861	Q-dist	LU2530439541
UB	LU1144416945	Q-acc	LU2464499701
UBH CHF	LU1144417083	Q-acc (couvert en CHF)	LU2464499966

3.5 Indicateur de risque synthétique suite au dernier DIC PRIIP

L'indicateur de risque synthétique pour toutes les classes d'actions du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est de 4%.

3.6 Politique de distribution

Classe d'actions du Compartiment fusionnant	Politique de distribution	Classe correspondante d'actions du Compartiment absorbant	Politique de distribution
A	Distributing	P-dist (lancement ultérieur)	Distributing
B	Accumulating	P-acc	Accumulating
BH CHF	Accumulating	P-acc (couvert en CHF)	Accumulating
CB EUR	Accumulating	P-acc	Accumulating
DB	Accumulating	I-A1-acc (lancement ultérieur)	Accumulating
EB	Accumulating	I-A1-acc (lancement ultérieur)	Accumulating
IB	Accumulating	K-1-acc (lancement ultérieur)	Accumulating
IBH CHF	Accumulating	K1-acc (couvert en CHF) (lancement ultérieur)	Accumulating
UA	Distributing	Q-dist	Distributing
UB	Accumulating	Q-acc	Accumulating
UBH CHF	Accumulating	Q-acc (couvert en CHF)	Accumulating

3.7 Frais et commissions

Frais de classe d'actions du Compartiment fusionnant				Frais de classe d'actions du Compartiment absorbant			
	Frais d'entrée	Frais courants	Commission de performance		Frais d'entrée	Frais courants	Commission de performance
A	5%	1,88%	non pertinent	P-dist*	5%	1,69%	non pertinent
B	5%	1,88%	non pertinent	P-acc	5%	1,68%	non pertinent
BH CHF	5%	1,96%	non pertinent	P-acc (couvert en CHF)	5%	1,72%	non pertinent
CB EUR	5%	2,58%	non pertinent	P-acc	5%	1,68%	non pertinent
DB	non pertinent	0,12%	non pertinent	I-A1-acc*	5%	0,84%	non pertinent
EB	3%	0,74%	non pertinent	I-A1-acc*	5%	0,84%	non pertinent
IB	3%	0,98%	non pertinent	K-1 acc*	5%	1,03%	non pertinent
IBH CHF	3%	1,06%	non pertinent	K1-acc* (couvert en CHF)	5%	1,06%	non pertinent
UA	5%	1,23%	non pertinent	Q-dist	5%	0,88%	non pertinent
UB	5%	1,23%	non pertinent	Q-acc	5%	0,88%	non pertinent
UBH CHF	5%	1,31%	non pertinent	Q-acc (couvert en CHF)	5%	0,93%	non pertinent

* Les frais courants des nouvelles classes d'actions sont basés sur des estimations réalisées de bonne foi et peuvent varier après le lancement de ces classes.

3.8 Codes ISIN

Veillez noter que les codes ISIN des actions que vous détenez dans le Compartiment fusionnant changeront à la suite de la fusion. Les détails des codes sont mentionnés ci-dessus à la sous-section 3.4.

4. Critères d'évaluation des actifs et des passifs

Aux fins du calcul du ratio d'échange d'actions pertinent, les règles énoncées dans les statuts et le prospectus de l'OPCVM fusionnant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et passifs du Compartiment fusionnant.

5. Droits des actionnaires en relation avec la fusion

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions pertinente du Compartiment fusionnant multiplié par le ratio d'échange d'actions pertinent qui devra être calculé pour chaque classe d'actions sur la base de la valeur nette d'inventaire respective au 27 juin 2024. Si l'application du ratio d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment fusionnant recevront des fractions d'actions jusqu'à trois décimales au sein du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le Compartiment absorbant du fait de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant acquerront les droits d'actionnaire au sein du Compartiment absorbant à la date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la fusion ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment fusionnant à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment fusionnant pour couvrir les coûts de désinvestissement), dans les 30 jours calendaires suivant la date du présent communiqué.

Tous les produits, dividendes et créances sur les revenus courus seront inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment fusionnant et seront transférés dans le Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion.

6. Aspects procéduraux

6.1 Aucun vote des actionnaires requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la fusion. Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions conformément à la section 5 (*Droits des actionnaires en relation avec la fusion*) ci-dessus jusqu'au 20 juin 2024 à 15h00 inclus.

6.2 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la fusion de manière méthodique et opportune, le Conseil d'administration a décidé que (i) les souscriptions et les conversions d'actions du Compartiment fusionnant ne seront plus acceptées ou traitées du 22 mai 2024 au 28 juin 2024, et que (ii) le rachat d'actions du Compartiment fusionnant ne sera plus accepté ou traité du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.

6.3 Confirmation de la fusion

Chaque actionnaire du Compartiment fusionnant recevra une notification confirmant (i) l'exécution de la fusion et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient après la fusion.

6.4 Approbation par les autorités compétentes

La fusion a été autorisée par la CSSF, qui est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'OPCVM fusionnant au Luxembourg.

7. Coûts de la fusion

Les coûts et dépenses juridiques, de conseil ou administratifs (à l'exclusion des coûts de transaction potentiels sur le portefeuille fusionnant) associés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par UBS Asset Management Switzerland AG et n'affecteront ni le Compartiment fusionnant ni le Compartiment absorbant. Les honoraires de l'auditeur liés à la fusion seront également pris en charge par le Compartiment fusionnant. En outre, et afin de protéger les intérêts des investisseurs du Compartiment absorbant, le principe de swing pricing tel que décrit dans la section «Net asset value, issue, redemption and conversion price» (Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion) du prospectus du Compartiment absorbant sera appliqué au prorata sur toute partie en espèces des actifs à fusionner dans le Compartiment absorbant, à condition qu'il dépasse le seuil défini pour le Compartiment absorbant.

8. Imposition

La fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci doivent consulter leurs conseillers professionnels afin de connaître les conséquences de cette fusion sur leur situation fiscale individuelle.

9. Informations supplémentaires

9.1 Rapports sur la fusion

PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, l'auditeur agréé de l'OPCVM fusionnant en ce qui concerne la fusion, établira des rapports sur la fusion, qui devront comprendre une validation des points suivants:

- a) les critères utilisés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul du ratio d'échange des actions;
- b) la méthode de calcul appliquée pour déterminer le ratio d'échange des actions; et
- c) le ratio d'échange final des actions.

Le rapport de fusion concernant les points a) à c) ci-dessus sera mis à la disposition des actionnaires du Compartiment fusionnant et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de l'OPCVM fusionnant.

9.2 Traitement des données personnelles des investisseurs

Les données personnelles des investisseurs (telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le «RGPD»)) sont traitées par l'OPCVM absorbant et UBS Fund Management

(Luxembourg) S.A., y compris ses filiales, conformément à sa notice de protection des données (voir <https://www.ubs.com/global/fr/legal/privacy/luxembourg.html>)

9.3 Documents supplémentaires disponibles

Sur demande, les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment fusionnant au siège social de l'OPCVM fusionnant à partir du 22 mai 2024:

- a) les conditions communes de la fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange des actions (les «**Conditions communes de la fusion**»);
- b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM fusionnant confirmant qu'ils ont vérifié le respect des Conditions commune de fusion avec les conditions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et les statuts;
- c) le prospectus de l'OPCVM absorbant; et
- d) le DCI du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment fusionnant sur l'importance de lire le DCI du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en lien avec la fusion.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM fusionnant si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration